

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/03/2023

PRESENTS :

Mmes et MM. MAGNIEZ Anne, VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, GENOUD Monique, VERNET Chantal, LAVY Christèle, REAL-LEFAY Sandra, HUBER Sandrine, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, MARSAN Christelle, LE BOURBOUACH Yannick, FAVRAT Magali, PIGNAL-JACQUARD Marcel, TARDY Colette, TROLLIET Christine, GROSS Alain

ABSENT(S) EXCUSES :

MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe ayant donné procuration à VESSELIER Claude, DEHEDIN José ayant donné procuration à GILIBERT Pierre, BIAGINI Stéphane ayant donné procuration à MAGNIEZ Anne, HASSAN Jérôme ayant donné procuration à PIGNAL-JACQUARD Marcel, BOITEUX Cécile, ANCENAY Sabine, GARIN Viviane, VUILLERMOZ Patrick

SECRETAIRE : LE BOURBOUACH Yannick

Ordre du jour :

1-Finances :

- 1-1-Etat annuel des indemnités d'élus
- 1-2- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
- 1-3-Vote des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation
- 1-4-Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
- 1-5-Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
- 1-6-Affectation des résultats 2022 du budget principal
- 1-7-Approbation du budget primitif 2023 du budget principal
- 1-8-Approbation du compte de gestion 2022 du budget ZAC
- 1-9-Approbation du compte administratif 2022 du budget ZAC
- 1-10-Affectation des résultats 2022 du budget ZAC
- 1-11-Approbation du budget primitif 2023 du budget ZAC
- 1-12-Approbation du compte de gestion 2022 du budget Centre de Santé Communal
- 1-13-Approbation du compte administratif 2022 du budget Centre de Santé Communal
- 1-14-Affectation des résultats 2022 du budget Centre de Santé Communal
- 1-15-Approbation du budget primitif 2023 du budget Centre de Santé Communal
- 1-16-Approbation du compte de gestion 2022 du budget EMMTD
- 1-17-Approbation du compte administratif 2022 du budget EMMTD
- 1-18-Affectation des résultats 2022 du budget EMMTD
- 1-19-Affectation des résultats 2022 du budget REPEM suite à la dissolution du budget au 31/12/2022
- 1-20-Approbation du budget primitif 2023 du budget EMMTD
- 1-21-Participation 2023 R2G
- 1-22-Participation 2023 CCAS
- 1-23-Avenant financier FOL- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 entre la Commune de Bons-en-Chablais et la FOL 74
- 1-24-Avenant financier MJC 2023 – Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais

2-Secrétariat Général :

- 2-1-Motion de soutien à l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez
- 2-2- Demande de subvention au Département au titre du CDAS 2023

3-Centre de Santé Communal :

- 3-1-Dénomination du Centre de Santé Communal

4-Urbanisme :

- 4-1-Régularisation d'un acte authentique de dépôt d'une convention de servitude commune de Bons-en-Chablais/ERDF
- 4-2-Régularisation d'un acte de convention de servitudes « Commune de Bons-en-Chablais/ENEDIS (ERDF)

5-Jeunesse

- 5-1-Règlement d'utilisation du stade urbain

6-Médiathèque

- 6-1-Modification du règlement intérieur de la médiathèque
- 6-2- Convention entre la commune et les bénévoles de la médiathèque
- 6-3- Convention entre la Commune et l'EHPAD la Roselière

7-Ressources Humaines

- 7-1-Délibération relative à l'approbation du tableau des emplois permanents au 1er mars 2023
- 7-2-Modification du tableau des effectifs : Création de 2 emplois non permanent à temps non complet
- 7-3- Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps complet

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Bourbonach est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

1-Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Prestataire/Fournisseur	Objet du devis ou bon de commande	Montant TTC	Date de validation
SI2A	Imprimante cantine	330.00 €	23/02/2023
Docapost	Certificat Valérie	408.00 €	10/02/2023
SI2A	Renouvellement licence protection PC	714.00 €	23/02/2023
SI2A	Renouvellement licence parallels Mac	144.00 €	23/02/2023
Amazon	Disque dur PM	79.99 €	14/02/2023
Ariane Conseil Territorial	Management de transition sur le poste de DGS	7 875.00 €	02/02/2023
Aldearim Conseil	Recherche de logement à la location	1 728.00 €	27/02/2023
Berger Levraut	Fournitures accueil	692.40 €	14/02/2023
Canel Geometre	Missions géomètre	3 007.20 €	08/02/2023
CNFPT	Formation Tonfa/bâton PM	626.12 €	20/02/2023
E2S	Remplacement pompe et servo moteur école maternelle de Bons	2 376.00 €	20/02/2023
E2S	Réfection tuyauterie bouclage Foot	612.00 €	20/02/2023
Entre parenthèses	Commande livres bibliothèque	1 374.18 €	14/02/2023
Entre parenthèses	Commande livres bibliothèque	1 605.38 €	14/02/2023
Fabregue	Commande fournitures accueil	566.83 €	09/02/2023
Animusik	Prestation marionnettes géantes carnaval	1 950.00 €	02/02/2023
Kärcher	Moteur hydraulique	876.90 €	07/02/2023
Lacoste	Commandes fournitures services	210.05 €	09/02/2023
Leman Demenagement	Déplacement fournitures Annecy - Bons	1 800.00 €	08/02/2023
Sandra Desjacques Corpataux	Atelier ado philo bibliothèque	140.00 €	15/02/2023
Protectoit	Réparation toit gendarmerie	1 984.92 €	28/02/2023
Vaudaux	Pneus	319.86 €	28/02/2023
VMD	Vitrages isolants Creche-Meli Melo et Foot	6 346.71 €	10/02/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Finances :

1-1-Etat annuel des indemnités d'élus

Délibération n°D2023_031301- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que «Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom Prénom	Fonction	Indemnités perçus au titre du mandat à Bons-en-Chablais (brut)	Remboursement de frais de déplacement au titre du mandat à Bons-en-Chablais
M. DEHEDIN José	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 429,06	
Mme GENOUD Monique	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 429,06	
M. GILIBERT Pierre	4EME ADJOINT	6 429,06	
Mme HERITEAU Annelise	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 429,06	
Mme HUBER Sandrine	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 429,06	
M. JACQUIER Olivier	Maire	26 119,26	4 326,51
Mme LAVY Christèle	7EME ADJOINT	6 429,06	
Mme LEFAY Sandra	5EME ADJOINT	6 429,06	
Mme MAGNIEZ Anne	1ER ADJOINT	6 429,06	14,90
M. MARCHAL DOMBRAT Jacques	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 429,06	17,60
M. MERMIN Philippe	6EME ADJOINT	6 429,06	
Mme VERNET Chantal	3EME ADJOINT	6 429,06	
M. VESSELIER CLAUDE	2EME ADJOINT	6 429,06	
M. VUILLERMOZ Patrick	8EME ADJOINT	6 429,06	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-PREND ACTE de l'état annuel des indemnités d'élus

1-2- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Délibération n°D2023_031302- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de faire le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de 2022. Ce bilan, qui sera annexé au Compte Administratif 2022, peut s'établir comme suit :

Budget principal

I/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

A/ Acquisitions bâties

Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire(s)	Montant	Frais Acte Notarié
B	740	2.356 m ²	Marclay	Mme LAVY	0 € (legs) Valorisé à l'acte 150.000 €	

B/ Acquisitions à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré...

NÉANT

II/ CESSIONS IMMOBILIERES :

A/ Cessions bâties

Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Acquéreur(s)	Montant	Frais Acte Notarié
N	113	646 m ²	Vers la Tour	EPF 74	71.060 €	-

B/ Cessions parcelles à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré...

Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Acquéreur(s)	Montant	Frais Acte Notarié
A	3239	10 m ²	Bons	Mme MILLET	500 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-PREND ACTE de ce récapitulatif des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées en 2022

1-3-Vote des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation

Délibération n°D2023_031303- Rapporteur : Christèle LAVY

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante. Ce délai légal implique que les taux d'imposition doivent être adoptés avant cette date.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du CGI, confirmé par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat).

Vu l'avis de la commission finances réunie en date du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Foncier bâti : 28.8 %
- Foncier non bâti : 53.3 %
- Taxe d'habitation : 14.28 %

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christelle MARSAN)**

1-4-Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Délibération n°D2023_031304- Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget principal

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-5-Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Délibération n°D2023_031305- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
Vu le compte administratif du budget principal présenté par Mme Christèle LAVY, adjointe en charge des finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal

➤ **VOTE : 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Yannick LE BOURBOUACH),**

1-6-Affectation des résultats 2022 du budget principal

Délibération n°D2023_031306- Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte administratif 2022 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget principal de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	6 799 845.13 €
Recettes	7 004 126.55 €
Résultat 2022-Fonctionnement	204 281.42 €
Résultat antérieur reporté	743 019.83 €
Résultat à affecter	947 301.25 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	947 301.25 €
Report en investissement R1068	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 1er mars 2023,

Interventions :

M.Pignal Jacquard demande pourquoi une partie du résultat, par exemple d'un montant de 200 000 € ne sont pas affectés à l'investissement, sachant que le résultat antérieur reporté était de 743 000 €.

Mme Lavy explique que le budget a été élaboré avec un équilibre à 500 000 € en investissement, elle explique que cet équilibre se fait chaque année par un mouvement du 021 au 023. De plus, l'affectation du résultat était historiquement à 1 500 000 € depuis 2020, 1 800 000 € puis 1940 000 € et 447 784 €. Il fallait donc laisser ce résultat en fonctionnement, notamment du fait des augmentations des fluides et de la masse salariale. Elle explique que si ce virement ne se fait pas, la section de fonctionnement n'est pas équilibrée.

M. le Maire explique qu'un budget supplémentaire sera élaboré au cours de l'année et que les vrais équilibres seront constatés à ce moment. Il s'agit là d'un budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AFPECTER au budget primitif du budget principal 2023 le résultat de l'exercice 2022 tel que défini ci-dessus.

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN)**

1-7-Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

Délibération n°D2023_031307- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,
 Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023,
 Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget principal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement BP 2023 Budget Principal Bons-en-Chablais						
Chapitre	Désignation	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
60	Achats	544 343,25	578 796,89	704 070,00	703 031,64	963 645,53
61	Services extérieurs	819 634,19	669 619,27	904 567,00	790 379,78	760 664,75
62	Autres services extérieurs	268 331,58	276 472,68	353 172,00	304 384,59	378 413,58
63	Impôts taxes et assimilés	11 300,00	10 616,00	10 616,00	11 424,00	12 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 293 387,63	2 251 909,62	2 874 235,00	2 788 696,14	2 998 561,67
65	Autres charges de gestion courante	1 500 135,40	1 304 177,58	1 510 642,55	1 503 711,53	1 667 532,43
66	Charges financières	208 615,98	137 738,54	133 252,68	132 752,68	120 392,09
67	Charges exceptionnelles	4 100,00	406,10	3 470,00	289,00	500,00
68	Dotations amortissement provisions	7 065,00	6 563,44	39 800,00	36 631,46	500,00
014	Atténuations de produits	123 755,00	119 778,73	127 374,40	118 960,40	114 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 475,58	254 975,58	330 654,20	409 583,91	442 755,88
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00	-	-	-	501 062,56
	Total dépenses	6 075 143,61	5 611 054,43	6 991 853,83	6 799 845,13	7 960 528,49
013	Atténuations de charges	53 000,00	62 625,47	39 000,00	66 104,49	57 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	2 169,71	81 277,30
70	Produits des services, du domaine et ventes div	263 800,00	313 988,54	324 900,00	348 057,24	365 118,38
73	Impôts et taxes	2 890 472,00	3 423 629,84	3 371 856,00	3 555 609,24	3 762 146,00
74	Dotations, subventions et participations	2 456 825,00	2 541 026,40	2 257 978,00	2 636 087,17	2 481 213,51
75	Autres produits de gestion courante	195 000,00	208 160,73	184 400,00	229 109,32	200 712,00
76	Produits financiers	65 761,00	65 799,25	65 700,00	65 760,05	65 760,05
77	Produits exceptionnels	-	36 343,10	-	96 229,33	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	5 000,00	5 000,00	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 285,61	150 285,61	743 019,83	743 019,83	947 301,25
	Total recettes	6 075 143,61	6 801 858,94	6 991 853,83	7 747 146,38	7 960 528,49
	Résultat de fonctionnement	-	1 190 804,51	-	947 301,25	-

Récapitulatif investissement BP 2023 Budget Principal Bons-en-Chablais								
Chapitre	Désignation	2021		2022		Budget 2023		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	RAR 2022	Crédits nouveaux	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	-	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				2 170		81 277,30	81 277,30
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	386 194,78	19 723,93	880 919,01	880 919,01	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 450,15	1 450,15	47 479,19	47 479,19	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 282 346,65	607 722,85	1 333 322,40	658 609,07	-	1 322 758,13	1 322 758,13
204	Subventions d'équipement versées			86 812,00	81 277,30	5 000,00	71 812,00	76 812,00
20	Immobilisations incorporelles	232 363,20	36 389,56	280 000,00	57 154,01	17 163,20	44 244,00	61 407,20
21	Immobilisations corporelles	2 167 893,71	1 529 368,16	2 337 310,67	329 763,69	509 512,35	1 586 246,26	2 095 758,61
23	Immobilisations en cours	2 890 102,24	572 125,41	2 079 365,02	307 675,08	275 782,40	621 101,48	896 883,88
27	Autres immobilisations financières	224 069,73	176 099,45	340 931,95	340 675,42	-	334 212,08	334 212,08
	Total dépenses	7 184 420,46	2 942 879,51	7 386 140,24	2 705 722,48	807 457,95	4 061 651,25	4 869 109,20
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	664 430,04	664 430,04	3 191 803,03	3 191 803,03	-	2 739 818,53	2 739 818,53
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00	-	-	-	-	501 062,56	501 062,56
024	Produits de cessions	71 060,00	-	71 060,00	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 019,44	288 519,44	521 234,02	409 583,91	-	442 755,88	442 755,88
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	386 194,78	19 723,93	880 919,01	880 919,01	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 091 394,00	2 885 118,83	982 346,68	719 030,65	-	354 654,23	354 654,23
13	Subventions d'investissement	676 866,06	310 434,16	1 259 744,00	244 204,41	498 058,00	332 760,00	830 818,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00	669 613,32	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
	Total recettes	7 217 964,32	6 168 226,40	7 576 720,06	5 445 541,01	498 058,00	4 371 051,20	4 869 109,20
	Résultat d'investissement	33 543,86	3 225 346,89	190 579,82	2 739 818,53			-

Interventions :

Mme Lavy rappelle que le budget n'est pas une autorisation de dépense, qu'il s'agit d'un exercice comptable obligatoire, et que celui-ci est voté avec prudence.

Elle indique qu'un consultant, Stratorial finances, a été sollicité pour la construction du budget de cette année.

M. Gilbert pense que les recettes sont devenues contraintes, car celles-ci disparaissent. Il cite notamment la taxe professionnelle, ainsi que la taxe d'habitation. Les 3 façons de lutter contre cela sont : le vote, de faire attention aux dépenses, se donner les moyens d'aller chercher les subventions.

Mme Lavy ajoute que la dotation par habitant est passée de 156,68 € en 2014 à 122,95 € en 2022, s'agissant d'une recette majeure, cela fait une perte importante. De plus, le dynamisme des bases fiscales a été perdu depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le budget primitif 2023 du budget principal

- **VOTE : 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Sandrine HUBER) et 3 voix CONTRE (Jérôme HASSAN, Yannick LEBOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD)**

1-8-Approbation du compte de gestion 2022 du budget ZAC

Délibération n°D2023_031308- Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses

effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget ZAC des Prés de la Colombière

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-9-Approbation du compte administratif 2022 du budget ZAC

Délibération n°D2023_031309- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
Vu le compte administratif du budget principal présenté par Mme Christèle LAVY, adjointe en charge des finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-10-Affectation des résultats 2022 du budget ZAC

Délibération n°D2023_031310- Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte administratif 2022 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière ce résultat se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	6 566 198.88 €
Recettes	4 973 929.37 €
Résultat 2022-Fonctionnement	-1 592 269.51 €
Résultat antérieur reporté	1 592 349.51 €
Résultat à affecter	80 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	80 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023,

Interventions :

Mme Lavy rappelle qu'il s'agit d'un budget avec une comptabilité de stock (terrains et constructions sur les terrains)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AFFECTER au budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière le résultat de l'exercice 2022 tel que défini ci-dessus

➤ VOTE : UNANIMITE

1-11-Approbation du budget primitif 2023 du budget ZAC

Délibération n°D2023_031311-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget ZAC :

Récapitulatif fonctionnement BP 2023 Budget ZAC de Bons-en-Chablais				
Chapitre	Désignation	Budget 2022	Projection Réalisé 2022	Budget 2023
60	Achats	414 575,00	256 437,28	260 000,00
61	Services extérieurs	-	-	-
62	Autres services extérieurs	-	-	-
63	Impôts taxes et assimilés	-	-	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	10,00	-	-
66	Charges financières	25 000,00	14 217,37	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
68	Dotations amortissement provisions	-	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 295 544,23	6 295 544,23	2 099 042,15
023	Virement à la section d'investissement	1 926 016,61	-	-
	Total dépenses	8 661 145,84	6 566 198,88	2 374 042,15
013	Atténuations de charges	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 000,00	4 806 087,26	2 373 962,15
70	Produits des services, du domaine et ventes div	179 003,00	18 971,76	-
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	110 216,67	132 260,00	-
75	Autres produits de gestion courante	10,00	-	-
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	16 610,35	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 592 349,51	1 592 349,51	80,00
	Total recettes	8 881 579,18	6 566 278,88	2 374 042,15
	Résultat de fonctionnement	220 433,34	80,00	-

Récapitulatif investissement BP 2023 Budget ZAC de Bons-en-Chablais						
Chapitre	Désignation	2022		Budget 2023		
		Budget	Projection réalisé	RAR 2022	Crédits nouveaux	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	970 240	970 240			-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 000	4 806 087,26		2 373 962,15	2 373 962,15
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections				-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves				-	-
13	Subventions d'investissement	110 216,67	110 216,67		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				134 080,37	134 080,37
204	Subventions d'équipement versées				-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-		-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-		-	-
23	Immobilisations en cours				-	-
27	Autres immobilisations financières				-	-
	Total dépenses	8 080 456,60	5 886 543,86	-	2 508 042,52	2 508 042,52
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-			409 000,37	409 000,37
021	Virement de la section de fonctionnement	1 926 016,61	-		-	-
024	Produits de cessions				-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 295 544,23	6 295 544,23		2 099 042,15	2 099 042,15
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections				-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves				-	-
13	Subventions d'investissement				-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-
23	Immobilisations en cours				-	-
	Total recettes	8 221 560,84	6 295 544,23	-	2 508 042,52	2 508 042,52
	Résultat d'investissement	141 104,24	409 000,37			-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le budget primitif 2023 du budget ZAC des Prés de la Colombière

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[1-12-Approbation du compte de gestion 2022 du budget Centre de Santé Communal](#)

Délibération n°D2023_031312-Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget Centre de Santé Communal

➤ **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN)**

1-13-Approbation du compte administratif 2022 du budget Centre de Santé Communal

Délibération n°D2023_031313-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
Vu le compte administratif du budget principal présenté par Mme Christèle LAVY, adjointe en charge des finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget du Centre de Santé Communal

- **VOTE : 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN)**

1-14-Affectation des résultats 2022 du budget Centre de Santé Communal

Délibération n°D2023_031314-Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte administratif 2022 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget Centre de Santé Communal ce résultat se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	13 129.23 €
Recettes	70 048.00 €
Résultat 2022-Fonctionnement (Recettes- Dépenses)	56 918.77 €
Résultat antérieur reporté	0
Résultat à affecter	56 918.77 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	
Report en investissement R1068	56 918.77€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AFPECTER au budget primitif 2023 du budget Centre de Santé Communal 2023 le résultat de l'exercice 2022 tel que défini ci-dessus

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH)**

1-15-Approbation du budget primitif 2023 du budget Centre de Santé Communal

Délibération n°D2023_031315-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les décisions prises lors du Rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget Centre de Santé Communal :

Récapitulatif fonctionnement BP 2023 Budget Centre de Santé Communal de Bons-en-Chablais				
Chapitre	Désignation	Budget 2022	Projection Réalisé 2022	Budget 2023
60	Achats	500,00	-	19 500,00
61	Services extérieurs	-	-	9 520,00
62	Autres services extérieurs	1 000,00	6,30	39 511,47
63	Impôts taxes et assimilés	-	-	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 270,00	13 122,28	189 583,34
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,65	6 000,00
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
68	Dotations amortissement provisions	-	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	20,00
023	Virement à la section d'investissement	55 225,00	-	104 507,23
Total dépenses		70 000,00	13 129,23	368 642,04
013	Atténuations de charges	-	48,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes div	-	-	125 642,04
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	70 000,00	70 000,00	243 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	-	-
Total recettes		70 000,00	70 048,00	368 642,04
Résultat de fonctionnement		-	56 918,77	-

Récapitulatif investissement BP 2023 Budget Centre de Santé Communal de Bons-en-Chablais						
Chapitre	Désignation	2022		Budget 2023		
		Budget	Projection réalisé	RAR 2022	Crédits nouveaux	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit				200	200
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				-	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections				-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves				-	-
13	Subventions d'investissement				-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-
204	Subventions d'équipement versées				-	-
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	-		9 000,00	9 000,00
21	Immobilisations corporelles	52 225,00	200,00	34 600,00	117 646,00	152 246,00
23	Immobilisations en cours				-	-
27	Autres immobilisations financières				-	-
	Total dépenses	55 225,00	200,00	34 600,00	126 846,00	161 446,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent				-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	55 225,00	-		104 507,23	104 507,23
024	Produits de cessions				-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				20,00	20,00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections				-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves				56 918,77	56 918,77
13	Subventions d'investissement				-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-
23	Immobilisations en cours				-	-
	Total recettes	55 225,00	-	-	161 446,00	161 446,00
	Résultat d'investissement	-	200,00			-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le budget primitif 2023 du budget Centre de Santé Communal

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Yannick LE BOURBOUACH)**

1-16-Approbation du compte de gestion 2022 du budget EMMTD

Délibération n°D2023_031316-Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget EMMTD

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN)**

1-17-Approbation du compte administratif 2022 du budget EMMTD

Délibération n°D2023_031317-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
Vu le compte administratif du budget principal présenté par Mme Christèle LAVY, adjointe en

charge des finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget EMMTD

- **VOTE : 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN)**

1-18-Affectation des résultats 2022 du budget EMMTD

Délibération n°D2023_031318-Rapporteur : Christèle LAVY

Le compte administratif 2022 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget annexe EMMTD ce résultat se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	132 082.40 €
Recettes	167 841.13 €
Résultat 2022-Fonctionnement	35 758.73 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat à affecter	35 758.73 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	35 758.73€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AFPECTER au budget primitif 2023 du budget annexe EMMTD le résultat de l'exercice 2022 tel que défini ci-dessus

- **VOTE : UNANIMITE**

1-19-Affectation des résultats 2022 du budget REPEM suite à la dissolution du budget au 31/12/2022

Délibération n°D2023_031319-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération D2022_051603 du 16 mai 2022 du Conseil Municipal de la commune de Bons-en-Chablais approuvant la fermeture de la REPEM au 31/12/2022,

Vu la délibération D2022_061306 du 13 juin 2022 du Conseil Municipal de la commune de Bons-en-Chablais approuvant la création du budget annexe EMMTD (70217) qui reprendra la balance de clôture du budget REPEM (70214) à sa date de dissolution,

Vu la délibération D2023-0302-02 du 2 mars 2023 du Conseil d'Administration de la REPEM approuvant le compte administratif 2022 dont les résultats de fonctionnement et d'investissement sont conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AUTORISER la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Thonon à comptabiliser les opérations de dissolution du budget REPEM (70214) dissous au 31/12/2022, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget dissous dans le budget annexe EMMTD (70217),

-D'AFFECTER les résultats du budget dissous au budget primitif 2023 du budget EMMTD (70217) comme suit :

Déficit de fonctionnement :

-22 432.28 € affectés à l'article 002

Excédent d'investissement :

44 157.42€ affectés à l'article 001– excédent investissement reporté

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-20-Approbation du budget primitif 2023 du budget EMMTD

Délibération n°D2023_031320-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget EMMTD :

Récapitulatif fonctionnement BP 2023 Budget EMMTD de Bons-en-Chablais							
Chapitre	Désignation	Budget 2022	Projection Réalisé 2022	Budget 2023		Budget REPEM 2022	Réalisé REPEM+EMMTD
60	Achats	1 740,00	1 223,42	2 928,64		4 124,00	1 876,50
61	Services extérieurs	4 820,00	3 116,92	13 300,00		16 650,00	11 244,50
62	Autres services extérieurs	14 240,00	11 015,82	33 170,00		13 810,00	13 518,26
63	Impôts taxes et assimilés	-	-	-		-	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	119 500,00	116 725,81	386 756,02		358 899,69	369 530,54
65	Autres charges de gestion courante	250,00	0,43	305,00		710,00	1,02
66	Charges financières	-	-	-		50,00	8,49
67	Charges exceptionnelles	150,00	-	1 408,26		550,00	296,00
68	Dotations amortissement provisions	1 200,00	-	-		-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	9 958,53		12 125,57	12 125,57
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	-	-		-	-
	Total dépenses	156 900,00	132 082,40	447 826,45		406 919,26	408 600,88
013	Atténuations de charges	2 430,00	1 818,28	1 500,00		3 650,00	6 393,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-		-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes div	73 100,00	85 652,49	224 000,00		219 155,00	197 775,58
73	Impôts et taxes	-	-	-		-	-
74	Dotations, subventions et participations	81 350,00	80 370,00	209 000,00		178 758,00	212 410,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,36	-		10,00	1,90
76	Produits financiers	-	-	-		-	-
77	Produits exceptionnels	10,00	-	-		3 938,00	3 938,01
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-		-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	-	13 326,45	EMMTD+REPEM	1 408,26	1 408,26
	Total recettes	156 900,00	167 841,13	447 826,45		406 919,26	421 927,33
	Résultat de fonctionnement	-	35 758,73	-		-	13 326,45

Récapitulatif investissement BP 2023 Budget EMMTD de Bons-en-Chablais									
Chapitre	Désignation	2022		Budget 2023				Budget REPEM 2022	Réalisé REPEM+EM MTD
		Budget	Projection réalisé	RAR 2022	Crédits nouveaux				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit							-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				-			-	-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections				-			-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves				29 775,83	29 775,83		-	-
13	Subventions d'investissement				-	-		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-		-	-
204	Subventions d'équipement versées				-	-		-	-
20	Immobilisations incorporelles	900,00	-		1 500,00	1 500,00		3 076,00	-
21	Immobilisations corporelles	14 100,00	-		24 840,12	24 840,12		41 349,62	267,98
23	Immobilisations en cours				-	-		-	-
27	Autres immobilisations financières				-	-		-	-
	Total dépenses	15 000,00	-	-	56 115,95	56 115,95		44 425,62	267,98
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent				44 157,42	44 157,42	EMMTD+REPEM	31 275,83	31 275,83
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	-		-	-		-	-
024	Produits de cessions				-	-		-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				9 958,53	9 958,53		12 125,57	12 125,57
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections				-	-		-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves				2 000,00	2 000,00		1 024,22	1 024,00
13	Subventions d'investissement				-	-		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-		-	-
23	Immobilisations en cours				-	-		-	-
	Total recettes	15 000,00	-	-	56 115,95	56 115,95		44 425,62	44 425,40
	Résultat d'investissement	-	-	-	-	-		-	44 157,42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le budget primitif 2023 du budget EMMTD

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Yannick LE BOURBOUACH)**

1-21-Participation 2023 R2G

Délibération n°D2023_031321-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n°D2022_121204 du 12 décembre 2022 autorisant dès le début d'exercice 2023 le versement d'une avance de 130 000 € afin de permettre à la R2G de fonctionner dans l'attente de ses recettes,

Vu les besoins 2023 de la R2G,

Vu le budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'ACCORDER un montant de subvention total de 530 000 € à la R2G pour l'année 2023, soit un montant de subvention de 400 000 € restant à verser pour cette année.

- **VOTE : UNANIMITE**

1-22-Participation 2023 CCAS

Délibération n°D2023_031322-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n°D2022_121201 du 12 décembre 2022 autorisant dès le début d'exercice 2023 le versement d'une avance de 9 000 € afin de permettre au CCAS d'avoir la trésorerie nécessaire pour le paiement des factures de début d'année,

Vu les besoins 2023 du CCAS et notamment les excédents de fonctionnement au 31/12/2022 s'élevant à 20 074.42 €,

Vu le budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'ACCORDER un montant de subvention total de 10 000 € au CCAS pour l'année 2023, soit un montant de subvention de 1000 € restant à verser pour cette année.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-23-Avenant financier FOL- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 entre la Commune de Bons-en-Chablais et la FOL 74

Délibération n°D2023_031323-Rapporteur : Christèle LAVY

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec la FOL 74 en juillet 2022 pour la mise en place et le développement de formules d'accueil adaptées aux enfants avant et après l'école, durant les mercredis et les vacances scolaires et pendant la pause méridienne pour la période 2022 - 2027. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'appuyer sur le projet de budget de la FOL joint à la présente note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 254 261 euros pour la mise en œuvre de ces activités dont sera déduit le versement de 13 142 € reçu en direct de la CAF par la FOL au titre du mécanisme Bonus Territoire soit un versement de 241 119 €. Le montant de la subvention se répartit comme suit :

- 37 800 euros au titre du projet pause méridienne,

- 500 euros au titre de la formation BAFA,

- 215 961-13 142= 202 819 euros au titre de la compensation financière de la commune.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, ledit budget accompagnée de cette délibération sera joint en annexe de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2027 en qualité d'avenant financier 2023.

Interventions :

Mme Huber demande la différence de montant entre 2022 et 2023. Mme Real Lefay lui répond qu'il y a environ 20 000 € de plus, qui se justifient par une amplitude d'ouverture plus importante en aout et pour le périscolaire, ce qui génère une augmentation de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AUTORISER le versement d'un montant de subvention total de 241 119 € à la FOL 74 pour 2023

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-24-Avenant financier MJC 2023 – Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais

Délibération n°D2023_031324-Rapporteur : Christèle LAVY

La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec la MJC Chablais a été approuvée en janvier 2023 (délibération D2023_011604) pour permettre à l'association MJC Chablais de réaliser sur le terrain des actions éducatives et culturelles en direction des jeunes. Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et pour permettre à la MJC Chablais de réaliser son action, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement à l'association d'une subvention de 145 664 euros.

Le paiement sera effectué dans les conditions définies ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant égal à 60% du montant de la subvention, dès que le présent avenant à la convention sera devenu exécutoire,
- Un deuxième acompte d'un montant égal à 40% du montant de la subvention, à la fin du troisième trimestre de l'année.

Le budget sera joint en annexe de la convention en qualité d'avenant financier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AUTORISER le versement d'un montant de subvention total de 145 664 € à la MJC CHABLAIS pour 2023

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal VERNET, Monique GENOUD)**

2-Secrétariat Général :

2-1-Motion de soutien à l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez

Délibération n°D2023_031325-Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Maire informe l'Assemblée que le gouvernement français projette la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national. Selon les dernières informations, le Département de la Haute-Savoie devrait, dans le cadre de ces créations, voir l'arrivée de plusieurs brigades de gendarmerie supplémentaires. Il est précisé que le secteur du BAS-CHABLAIS a été ciblé pour répondre aux besoins du territoire. Après plusieurs échanges entre le Maire de Sciez sur Léman et les responsables de la gendarmerie, il pourrait être pertinent de voir s'implanter une de ces brigades sur cette commune, eu égard à sa qualité de chef-lieu de canton mais aussi, et surtout, pour sa position géographique centrale, en toute proximité des axes de circulations, et en bord de lac.

Il est rappelé que depuis 2021, la commune de Sciez met à disposition gratuitement de la Gendarmerie Nationale des locaux afin qu'une brigade composée de réservistes puisse établir ses quartiers en période estivale (locaux, anneau au port et logements).

Des terrains, situés dans des zones déjà densifiées et constructibles, sont disponibles pour cette construction évitant ainsi la consommation de terrains agricoles ou naturels, avec un accès sur la

RD1005 permettant ainsi un accès rapide en direction de l'ensemble du territoire protégé par cette future brigade. D'autre part, cette localisation semble stratégique dans l'optique de l'arrivée prochaine de la voie rapide entre Machilly et Thonon qui comprendra une sortie de péage à Perrignier.

Le Maire souhaite donc que le conseil municipal se prononce via motion sur cette candidature de la commune de Sciez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-DE SOUTENIR ce projet d'installation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman.

➤ **VOTE : 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe MERMIN) et 1 ABSTENTION (Claire SOURISSE)**

2-2- Demande de subvention au Département au titre du CDAS 2023

Délibération n°D2023_031326-Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Conseil départemental a décidé de renforcer de manière significative son engagement financier dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, au travers des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS).

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement dans les domaines suivants :

- 1/ Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous
- 2/ construction rénovation bâtiments scolaires et de services aux familles
- 3/ construction rénovation bâtiments publics
- 4/ construction rénovation équipements sportifs et culturels
- 5/ aménagements urbains ou voirie
- 6/ préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine
- 7/ projets de développement local.

Suite à un échange avec les services du Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à SOLLICITER une subvention CDAS pour deux dossiers déjà présentés en 2022 : City Stade (stade urbain), containers pour les associations ; et un nouveau dossier pour l'acquisition d'un tracteur.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-Centre de Santé Communal :

3-1-Dénomination du Centre de Santé Communal

DELIBERATION AJOURNEE

4-Urbanisme :

4-1-Régularisation d'un acte authentique de dépôt d'une convention de servitude commune de Bons-en-Chablais/ERDF

Délibération n°D2023_031327-Rapporteur : Claude VESSELIER

Au cours du premier trimestre 2015, dans le cadre de la construction du gymnase, portée par la communauté de communes du Bas Chablais, Électricité Réseau Distribution France, ci-après désignée par l'appellation « ERDF », avait sollicité la commune de Bons en Chablais afin de consentir une convention de servitudes pour les travaux portant sur la nouvelle ligne électrique souterraine 220/380 volts issus du poste du LARRAS, référencé 74043P0032, à destination du coffret à poser pour ledit gymnase, référencé RC C4 GYMNASE – C.C BAS CHABLAIS – RUE DU CHATELARD).

Sous seing privé, une convention de servitudes entre ERDF et la commune de Bons en Chablais, dont copie demeure ci-annexée, a été régularisée respectivement les 02 mars et 11 février 2015. L'article 7 de ladite convention prévoyant que les droits objets de cette dernière soient plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, publication au bureau des hypothèques par acte authentique de dépôt devant Maître Jean-François GRILLAT, notaire à BONS EN CHABLAIS, pourrait être sollicitée par ERDF à ses frais. Le 26 mai 2015, ERDF adressait à la commune de Bons en Chablais un chèque d'un montant de UN (1) EURO pour le paiement de l'indemnité due au titre de la convention susvisée et l'informait de sa demande, par courrier du même jour, de régularisation de l'acte authentique de dépôt formulée auprès de Maître Jean-François GRILLAT.

Ledit acte authentique de dépôt n'ayant pas été régularisé depuis lors, l'étude de Maître GRILLAT sollicite à nouveau les parties, ERDF ainsi que la commune de Bons en Chablais, afin de procéder à la signature dudit acte après recueil des pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de dépôt de la convention sous seing privé susvisée, à laquelle sera joint le plan de travail indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-2-Régularisation d'un acte de convention de servitudes « Commune de Bons-en-Chablais/ENEDIS (ERDF)

Délibération n°D2023_031328-Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, référencé 74043P0075 COLOMBIERE 1 (d'une superficie de 18m²), affecté à l'alimentation de l'immeuble / lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité, convention sous seing privé avait été signée entre ENEDIS et Monsieur Patrice BEREZIAT, alors Maire de la commune de Bons en Chablais. Une copie de ladite convention demeure ci-annexée.

L'article 14 de ladite convention prévoyant que l'authentification par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, puisse être effectuée pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle appartenant à la commune de Bons en Chablais, cadastrée section A n°3306, l'Etude de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières, est à ce jour mandatée par ENEDIS pour procéder à la régularisation dudit acte.

Précision étant ici faite, ENEDIS versera à la commune de Bons en Chablais une indemnité unique et forfaitaire de 1.920,78 Euros, en contrepartie des droits qui lui ont été concédés, dès régularisation dudit acte authentique.

Demande est alors faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Monsieur le Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, dont copie demeure ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de dépôt de la convention sous seing privé susvisée, à laquelle sera joint le plan de travail indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-Jeunesse

5-1-Règlement d'utilisation du stade urbain

Délibération n°D2023_031329-Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Mme Sandra REAL-LEFAY informe les membres que les travaux du stade urbain ont débuté et que normalement il sera utilisable début avril.

Afin de garantir la bonne utilisation de celui-ci par les usagers ainsi que leur sécurité, de permettre une bonne qualité de vie collective et pour prévenir de la dégradation de l'équipement, il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation.

Un panneau retraçant le règlement d'utilisation sera affiché à l'entrée du terrain multisports.

Interventions :

Mme Real Lefay indique que le règlement qui sera affiché au stade urbain, sera celui contenant des pictogrammes, et que concernant l'utilisation du filet, une solution devra être trouvée.

De plus, elle indique qu'un bilan sera fait sur l'utilisation de ce terrain pour voir comment répondre à la demande d'utilisation par les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le règlement d'utilisation du stade urbain

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le règlement

➤ **VOTE : 22 voix POUR et 3 voix ABSTENTIONS (Anne MAGNIEZ, Stéphane BIAGINI, Claude VESSELIER)**

6-Médiathèque

6-1-Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Délibération n°D2023_031330-Rapporteur : Chantal VERNET

Sur proposition de Madame Rucart Dominique, agent responsable de la médiathèque, il est demandé la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque actuellement en vigueur.

Le projet de règlement intérieur de la médiathèque est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER le règlement intérieur de la médiathèque

➤ **VOTE : UNANIMITE**

6-2- Convention entre la commune et les bénévoles de la médiathèque

Délibération n°D2023_031331-Rapporteur : Chantal VERNET

La bibliothèque de Bons-en-Chablais, en tant que service public, assure l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires à chacun de ses usagers inscrits. Pour ce faire, elle est amenée à faire appel à des bénévoles pour soutenir son activité.

La présente convention fixe les conditions d'intervention du collaborateur bénévole au sein du service bibliothèque de la commune de Bons-en-Chablais.

Par cette convention, le collaborateur bénévole s'engage à respecter les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque, ainsi que les principes de neutralité et de secret professionnel inhérents à la fonction publique.

Le bénévole collabore avec les bibliothécaires professionnelles dans un esprit de complémentarité, au service des usagers de la bibliothèque. Le bénévole, dans ce cadre, reconnaît l'autorité de la responsable du service et applique les instructions transmises par cette dernière et plus généralement les règles inhérentes à la collectivité.

Interventions :

Mme Vernet indique qu'il y a actuellement 10 bénévoles à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'ADOPTER la convention entre la commune et les bénévoles de la médiathèque

-D'AUTORISER le maire à signer la convention entre la commune et les bénévoles de la médiathèque

➤ **VOTE : UNANIMITE**

6-3-Convention entre la Commune et l'EHPAD la Roselière

Délibération n°D2023_031332-Rapporteur : Chantal VERNET

Afin de développer la lecture publique en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite il est convenu entre la commune de Bons-en-Chablais, représentée par M. Le Maire Olivier JACQUIER et l'EHPAD La Roselière, représenté par son directeur en exercice de proposer des actions visant à favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes âgées de l'EHPAD et de développer des animations autour du livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'ADOPTER la convention entre la commune et l'EHPAD la Roselière

-D'AUTORISER le maire à signer la convention

➤ **VOTE : UNANIMITE**

7-Ressources Humaines

7-1-Délibération relative à l'approbation du tableau des emplois permanents au 1er mars 2023

Délibération n°D2023_031333-Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes des articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois permanents au 01 mars 2023 joint à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant le besoin de la commune de Bons en Chablais de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Interventions :

Mme Magniez rappelle que ce tableau n'est pas un tableau avec les postes correspondant à des personnes, mais qui correspondent à des grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le tableau des effectifs présenté en annexe, établi à la date du 01 mars 2023
- D'abroger la précédente délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

➤ **VOTE : 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Christine TROLLIET)**

7-2-Modification du tableau des effectifs : Création de 2 emplois non permanent à temps non complet

Délibération n°D2023_031334-Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grade des adjoints techniques à compter du 01 avril 2023 dans le cadre du remplacement de 2 titulaires du service hygiène / sécurité, indisponibles :

- Un poste à 29.5/35 ième, pour le remplacement d'un agent en congé parental
- Un poste à 32.58/35 ième, pour le remplacement d'un agent en congé de maternité

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité des 2 agents remplacés

Cet emploi sera rémunéré en référence aux grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De Créer les 2 emplois non permanents mentionnés ci-dessus
- D'inscrire au budget des dépenses correspondantes

➤ **VOTE : UNANIMITE**

7-3-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n°D2023_031335-Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément aux articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire du concours d'adjoint administratif ou par recrutement direct sur le premier grade.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent suivant, à temps complet, à compter du 01 avril 2023 :

Cadre d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoints administratifs	Adjoint administratif – Adjoint administratif principal de deuxième classe – Adjoint administratif principal de première classe	Complet	1

Interventions :

Mme Magniez explique que ce poste est ouvert pour le régisseur placier, en complément du poste technique déjà ouvert (ASVP) car le régisseur placier sera rattaché soit à la filière technique, soit à la filière administrative, suivant le profil de poste qui sera établi. Le poste inutile sera refermé ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer l'emploi mentionné dans le tableau ci-dessus
- D'inscrire au budget des dépenses correspondantes

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Yannick LE BOURBOUACH),**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des enseignants vacataires au sein de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse, dans les conditions précisées ci-dessus, pour la période du 15 février au 31 décembre 2023

- DE FIXER la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut horaire de 29.59 €

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

➤ **VOTE : UNANIMITE**

La séance est levée à 21H45